



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2026

N° de délibération	Rubrique	Intitulé	Décision
001	FINANCES	Tarifs – Location K6	Approuvée à l'unanimité
002	URBANISME	Cession d'un chemin à La Melautais - LEFORESTIER	Approuvée à l'unanimité
003	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX	Désignation des membres	Approuvée à l'unanimité
004	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES	Désignation des membres	Approuvée à l'unanimité
005	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	Désignation des membres	Approuvée à l'unanimité
006	SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME	Désignation des membres	Approuvée à l'unanimité
007	MISSION LOCALE	Désignation des membres	Approuvée à l'unanimité
008	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	Désignation des membres	Approuvée à l'unanimité
009	CIMETIÈRE	Modification du règlement – Prise de concessions en anticipation	Approuvée à l'unanimité

Le Maire

La Secrétaire de séance

COMMUNE DE SAINT JUVAT

: - : - : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°001 – FINANCES
Espace partagé K6 - Tarifs

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de l'espace partagé avaient été votés lors de la séance du 9 juillet 2024 pour l'année 2024-2025. Il convient de renouveler le vote des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2026 :
 - 5 €/demi-journée
 - 10 €/jour
 - 30 €/semaine
 - 80 €/mois.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

: - : - : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002_ URBANISME

Cession d'un chemin à La Melautais – LEFORESTIER

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Lors de sa séance du 28 novembre 2023 (délibération n°9), le Conseil municipal a accepté de vendre une portion de chemin communal situé à la Melautais aux consorts Leforestier.

Le 14 janvier 2025, le Conseil municipal délibérait (délibération n°3) pour acter la sortie du domaine public du chemin concerné, renonçant alors à l'acquisition de ce chemin et du bout de bâtiment y figurant.

Lors de sa séance du 30 septembre 2025 (délibération n°6), les précédentes délibérations ont été reprises afin que M. Guillaume Leforestier soit l'unique acquéreur mentionné, à l'issue de la succession.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais de rappeler les dispositions de la délibérations n°3 du 14/01/2025 afin d'autoriser la désaffectation du chemin communal comprenant le débord de bâtiment implanté sur la voie communale. Il convient de procéder à une division parcellaire afin de régulariser cette situation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la désaffectation de la partie concernée du domaine public communal ;
- de renoncer à l'affectation publique de la portion de parcelle et du bâtiment empiétant sur la voie communale ;
- de mettre en demeure Monsieur Guillaume LEFORESTIER d'acquérir la partie concernée au prix figurant dans les délibérations n°9 du 28/11/2023 et n°6 du 30/09/2025, à

savoir 3 €/m², soit 1248 € pour le 416 m² des parcelles C 1040, 1041, 1042 et pour la portion de chemin communal ;

- de rappeler que l'acte de cession doit mentionnée une servitude de passage pour la canalisation d'eau existante en direction de la parcelle C521.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la désaffectation de la partie concernée du domaine public ;
- **RENONCE** au bâtiment présent sur l'actuel domaine public communal ;
- **AUTORISE** la cession de la portion concernée à Monsieur Guillaume LEFORESTIER ;
- **RAPPELLE** qu'une servitude de passage pour la canalisation d'eau sera intégrée à l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

: - : - : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°003 _ FINANCES

Commission Communale des Impôts Directs Locaux

Proposition des membres

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- D'un président, le Maire,
- De 6 commissaires titulaires,
- De 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Le Conseil municipal se doit de proposer au directeur régional des finances publiques 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants qui se chargera de désigner par la suite

les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants après vérification que toutes les conditions soient respectées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **PROPOSE** en tant que membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Titulaires

- CHARTIER Claudine – agricultrice retraitée
- FILOUX Arnaud – artisan
- PIRON Odile – artisane retraitée
- ROBERT Patrick – ouvrier
- LUCAS Evelyne – fonctionnaire retraitée
- DESPORTES Christelle – salariée
- PHILAU Jean – technicien retraité
- BRETON Marianne – Assistante maternelle
- DELAUNE Marie-Annick, ouvrière retraitée
- DANIEL Emilie, salariée
- BAILLY Chantal, salariée retraitée
- SICOT Jean-Pierre – agriculteur (non-résident)

Suppléants

- BUREL Catherine – infirmière retraitée
- LEROY Jacques – agriculteur
- DORVAL Vanessa – salariée
- TESSIER André – retraité
- PERROT Jean-Claude – ouvrier retraité
- OMARI Catherine – commerçante retraitée
- BERTHELOT Tony – artisan
- FREMONT Aurélie, salariée
- JOST Dominique – fonctionnaire retraitée
- AUER Dominique, fonctionnaire territorial
- GUIGNARD Cécile, salariée
- PELLE Jacky – agriculteur retraité (non-résident)

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

: - : - : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°004 _ FINANCES

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

Désignation des membres

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code électoral, notamment l'article L. 19 ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ;

Vu la nécessité de constituer la commission de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

Considérant que la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes représentées au sein du conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission doivent être désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** Hervé DELAUNE pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°005 _ BATIMENTS

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux à l'école ainsi que des futurs projets communaux, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été composée lors du conseil municipal du 14 avril 2026.

Il informe toutefois le Conseil municipal qu'après vérification des dispositions applicables, la commission doit être composée de 3 membres et non de 5, comme cela avait été initialement prévu.

En conséquence, il convient de modifier la délibération adoptée le 14 avril 2026 afin de mettre la composition de la commission en conformité avec la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

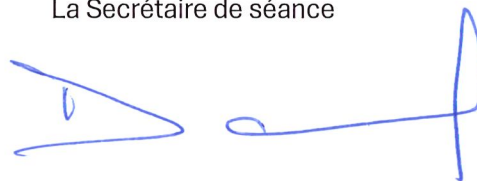
- **DÉSIGNE** les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dominique RAMARD, Président de la CAO	
Maxime LE GRAND Paul THIOULOUSE Sylvie THOMAS	Dominique AUER Jean-Paul ALLAIRE René POULARD

Le Maire

A black ink signature, appearing to be a stylized 'M' or 'J' with a vertical line extending upwards.

La Secrétaire de séance

A blue ink signature, consisting of a large, sweeping 'V' shape followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

: - : - : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006_ SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME

Désignation du représentant

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

La commune est actionnaire de la SPL DINAN-CAP FREHEL depuis 2025.

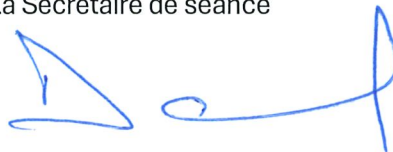
Considérant que le conseil municipal doit désigner 1 représentant au sein de l'assemblée spéciale de cette Société publique locale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Dominique AUER, représentant de la commune à la SPL DINAN-CAP FREHEL.

Le Maire


La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site

www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

: - : - : - : - : - : - : -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°007_ Mission Locale du Pays de Dinan
Désignation des représentants

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

La Mission locale du Pays de Dinan accompagne tous les jeunes de 16 à 26 ans dans la réalisation de leurs projets. Son objectif est de répondre aux questions relatives à l'emploi, à la formation, mais aussi aux problématiques de logement, de santé ou encore de mobilité.

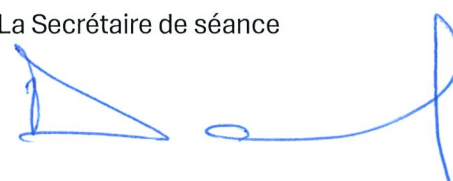
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Cécile GUIGNARD, représentante titulaire de la commune auprès de la Mission Locale du Pays de Dinan.
- **DÉSIGNE** Sylvie THOMAS, représentante suppléante de la commune auprès de la Mission Locale du Pays de Dinan.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°008_ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Désignation des membres

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- Créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- Attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- Fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

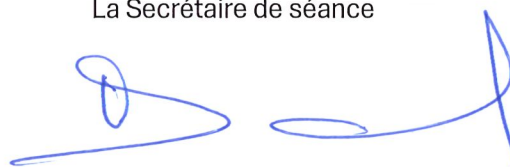
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
 - Conseiller titulaire : Maxime LE GRAND
 - Conseiller suppléant : Dominique RAMARD

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°009_ CIMETIÈRE
Avenant au règlement

SÉANCE du 19 mai 2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15 -

Date de convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage : 12 mai 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul (arrivé à 19h45), AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Emilie DANIEL a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré la récupération de plusieurs emplacements à la suite de reprises de concessions, les places disponibles au cimetière communal demeurent limitées. Il convient ainsi de définir des critères permettant l'attribution de concessions en anticipation.

Après échange, les critères suivants sont retenus, sous réserve des disponibilités restantes dans le cimetière :

- être âgé de plus de 70 ans ;
- être atteint d'une maladie avancée.

Il est proposé de modifier l'article 7 du règlement du cimetière ainsi :

Article 7. Acquisition des concessions.

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à l'administration municipale.

Les nouvelles concessions pourront être attribuées, sous réserve des disponibilités restantes :

- soit au moment d'un décès dans une famille ne possédant pas de concessions ;
- soit aux personnes répondant à au moins un des critères suivants :

- être âgé de plus de 70 ans ;
- être atteint d'une maladie avancée.

Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libelles à l'ordre du Trésor Public. Dès la signature de l'acte de concession, le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur le jour de la signature.

Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire sur délégation de la famille. Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la commune.

Il est également proposé de constituer un groupe de travail afin de revoir globalement le règlement du cimetière actuellement en vigueur, établi en 2013.

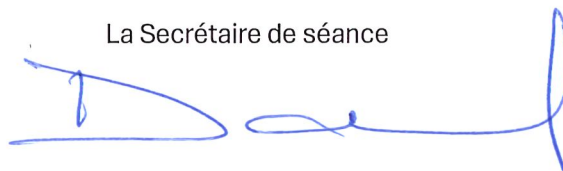
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au règlement concernant les concessions en anticipation.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai